

Ecole Saint-Joseph

Ecole catholique d'enseignement sous contrat d'association

07130 Saint-Romain de Lerps

saintjo.ecole@gmail.com

Tél : 04 75 58 51 12

CONTRAT DE SCOLARISATION ANNÉE 2022/2023

Entre :

L'école catholique Saint Joseph à Saint Romain de Lerps, tutelle de l'Institut des Sœurs de St-Joseph, école sous contrat d'association avec l'Etat,

et

Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant.....sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Saint Joseph ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant.....en classe de.....pour l'année scolaire 2022-2023 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe conformément à la loi et aux décisions d'orientation du conseil des maîtres.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfanten classe de.....au cours de cette année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif (annexe 1), du règlement intérieur de l'école (annexe 2) et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parents reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école (annexe 3).

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la cotisation à la DDEC, l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL). Le détail du coût de la scolarisation et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(ent) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et à produire une attestation d'assurance « responsabilité civile » et une attestation « individuelle accident » dans un délais d'un mois après l'inscription. Si nécessaire, l'école propose une assurance scolaire par la Mutuelle Saint Christophe.

Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant (s) légal (aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés (indiscipline grave et répétée, impayés).

Article 7– Droit d'accès aux informations recueillies.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique de l'Ardèche.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (représentant de la tutelle Saint Joseph).

Date.....

Signatures :

Le(s) parent(s) ou le représentant légal

Le chef d'établissement

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2022/2023
--

Prestations scolaires obligatoires

Scolarité

La participation des familles est fixée à **220€**/an pour un enfant

Pour permettre à l'école de vivre, vous avez le choix entre 3 formules :

- Formule 1 : **220€**/an par enfant, montant minimum obligatoire
- Formule 2 : **230 €**/an par enfant, qui permet à l'école de développer son projet éducatif.
- Formule 3 : **250 €**/an par enfant, qui permet à l'école d'investir.

Le 3ème enfant bénéficie de 50% de réduction sur le montant de sa scolarité quelque soit la formule choisie

La participation financière des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires. Elle comprend également la cotisation à la tutelle Saint Joseph ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

La subvention versée par la mairie (appelée forfait communal), suite à la convention établie, permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'école.

La participation des familles en détail :

Cotisation diocésaine* : **23 €** par an

Cotisation tutelle** : **4,5 €** par an

** La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique accompagne les établissements scolaires dans le domaine pédagogique, éducatif, psychologique, de la pastorale, administratif, économique, juridique et immobilier.*

***La tutelle Saint Joseph accompagne les établissements de l'Institut des Soeurs de Saint Joseph.*

Sorties scolaires et activités pédagogiques

Une participation aux frais peut vous être demandée. Elle est fixée en fonction de la sortie ou de l'activité prévue.

Fournitures scolaires :

Une liste de fournitures est demandée pour chaque classe.

Les fichiers de mathématiques des cycle 2 (CP/CE1/CE2) sont commandés par l'école et réglés par les familles (montant : **10 €**).

En cycle 3, il est demandé de fournir uniquement la trousse et le petit matériel, les principales fournitures étant remises par l'école en contrepartie d'un montant d'environ **15€**.

Impayés

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés passagères, il est conseillé de contacter le bureau de l'OGEC*.

** L'OGEC est l'organisme de gestion des écoles catholique*

Cas particulier

Dans le cas où un enfant devrait quitter l'établissement en cours d'année et ce pour une raison valable, la participation financière demandée correspondrait alors au tiers du montant de la scolarité par trimestre entamé.

Prestations scolaires facultatives

Cotisation APEL

Montant de l'adhésion à l'APEL* par famille et par an : **15 €**

**L'APEL (association de parents d'élèves) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.
L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture de début d'année.*

Modalités financières

Le tarif de la somme due à l'école pour l'année scolaire est remis aux familles à l'inscription ou à la réinscription. Le paiement se fait en début d'année scolaire par chèque unique ou en adressant en une seule fois 3 chèques correspondants au tiers du total de la somme et dont les dates d'encaissement seront précisées sur la facture. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC.

Règlement Financier 2022–2023
Engagement

Nous soussignés,, parents ou responsables légaux

de(s) enfant(s) (nom et prénom) :

.....

déclarons avoir pris connaissance du règlement financier de l'école Saint Joseph, acceptons

les conditions énoncées et nous engageons à régler les sommes demandées.

Fait à, le.....

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »